



UNIVERSITE BATNA 2
FACULTE DE TECHNOLOGIE
DEPARTEMENT D'ELECTROTECHNIQUE



**Procès Verbal de Réunion
du Comité Scientifique
N° 01-ELT/2022 DU 30/01/2022**

Le trente du mois de Janvier de l'an deux mille vingt deux à neuf heures et trente minutes, a eu lieu la première réunion en session extraordinaire du Comité Scientifique du Département d'Electrotechnique pour débattre les points inscrits à l'ordre du jour :

* Ordre du jour :

1. vacance du poste de certains membres du comité scientifique
2. Règlement intérieur

* Etaient présents :

	<i>Nom & prénom</i>	<i>Fonction</i>
01	KHAMARI Dalila	Chef de Département
02	NACERI farid	Membre
03	BENAGGOUNE Saïd	Membre & Responsable PG
04	HARBOUCHE Yousef	Membre
05	BENOUDJIT Chalabia	Membre
06	IKHLEF Malika	Membre
07	BENCHAIBA Kafïa	Membre

- Zidani Fatiha : Absence justifiée

1- Vacance du poste de certains membres du comité scientifique

- En application des dispositions de l'article 51 du décret exécutif N° 16-176 du 14 juin 2016 qui a pour objet de fixer les critères de répartition par grade des représentants élus des enseignants au sein du comité scientifique de département ;
 - Conformément aux dispositions de l'arrêté 338 du 09 Avril 2018 fixant les critères de répartition par grade des représentants élus des enseignants au sein du comité scientifique de département ;
 - Compte tenu de l'article 7 de l'arrêté 338 du 09 Avril 2018 ;
 - Compte tenu du dossier d'installation du comité scientifique du département d'Electrotechnique du 23/01/2020;
il a été décidé ce qui suit :
- 1-La vacance du poste de président du comité scientifique occupé auparavant par Pr. NAIT SAID Mohamed Saïd est remplacé pour le reste du mandat par Pr. NACERI Farid classé en seconde position lors des élections précédentes du 23/01/2020.
 - 2-La vacance du poste de certains membres du comité est remplacé par le membre qui le suit directement sur la liste de classement des candidats, il s'agit de :
BENJERRAD Adel en sa qualité de Maitre de conférences A
BEZZIANE ALI en sa qualité de Maitre assistant A
Sont remplacés par :
IKHLEF Malika en sa qualité de Maitre de conférences A
BENCHAIABA Kafia en sa qualité de Maitre assistante A

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance fut levée à 10 H 30 mn.

Fait à Batna, le 30 Janvier 2022.

Le Chef du Département

Dr. KHAMARI Dalila



UNIVERSITE BATNA2
FACULTE DE TECHNOLOGIE
DEPARTEMENT D'ELECTROTECHNIQUE



ANNEXE au PV N°1-ELT/2022 du 30 Janvier 2022

Règlement intérieur du Comité Scientifique du Département d'Electrotechnique

Les membres du comité scientifique du département d'Electrotechnique:

- Vu l'article 51 du décret exécutif N° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, fixant les critères de répartition par grade des représentants élus des enseignants au sein du comité scientifique du département.
- Vu l'arrêté N° 338 du 09 Avril 2018 fixant les critères de répartition par grade des représentants élus des enseignants au sein du comité scientifique du département.
- Vu l'arrêté ministériel N° 675 du 12 Décembre 1999 spécifiant les modalités de fonctionnement du comité scientifique, notamment l'article 06 qui stipule que le comité scientifique doit établir son règlement intérieur.

Approuvent le règlement intérieur qui suit:

Article 01: Les taches assignées au comité scientifique sont fixées conformément au décret exécutif N° 03-279 du 24 Aout 2003, Article 49.

Article 02: Le comité scientifique de département se réunit en session ordinaire une fois tous les deux (02) mois sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande soit de son président, soit des deux tiers (2/3) de ses membres, soit du chef de département (Art. 50 du décret exécutif N°03-279 du 24 Aout 2003).

Article 03: Des convocations individuelles, mentionnant l'ordre du jour, sont adressés aux membres du comité scientifique une semaine avant la tenue de la réunion.

Article 04: L'ordre du jour est établi par le président du comité scientifique. Les membres du comité peuvent également introduire ou modifier des points, jugés nécessaires, à l'ordre du jour et ceci à l'ouverture de la réunion.

Article 05: Le comité se réunit valablement et délibère si les deux tiers (2/3) de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, les membres du comité sont convoqués à nouveau, dans un délai n'excédant pas les soixante douze heures (72) heures et la réunion aura lieu quelque soit le nombre de présents.

Article 06: En cas d'absence du président, le comité est présidé par le chef de département.

Article 07: Tout dossier présenté au comité doit être enregistré administrativement. S'il est jugé recevable, il doit être examiné et étudié.

Article 08: Les avis, recommandations et propositions du comité scientifique sont adoptés à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du président sera prépondérante.

Article 09: Le visa des documents et dossiers pour examen au comité scientifique ne fait pas foi d'une approbation systématique que lorsque ces derniers sont mentionnés par un avis favorable sur le PV sauf exception faite par dérogation du CS.

Article 10: Trois absences aux réunions du comité sans justification entraînent la perte du statut du membre du comité scientifique. Le comité en délibération dans ce cas, doit déclarer le poste vacant pour pouvoir le remplacer par un autre membre du même grade élu par ses pairs.

Article 11: Le comité scientifique peut consulter ou inviter toute personne compétente jugée utile par son intérêt à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique.

Article 12: Le comité scientifique peut toutefois charger, s'il y a nécessité, un membre ou une commission ad-hoc d'un dossier, il incombe alors à ce membre ou à cette commission le suivi et l'information du comité.

Article 13 : En cas de vacance du poste de président du comité scientifique il est remplacé pour le reste du mandat parmi les membres du comité, conformément aux conditions citées à l'article 50 du décret exécutif N° 16-176 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016.

En cas de vacance du poste de certains membre du comité, il est remplacé par le membre qui le suit directement sur la liste de classement des candidats, selon le nombre de voix obtenues jusqu'à expiration du mandat. (Arrêté N° 338 du 09 Avril 2018).

Article 14 : En cas de démission de plus de (1/3) des membres du comité scientifique de département, il est renouvelé dans les mêmes conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté N° 338 du 09 Avril 2018.

Article 15: Les décisions du comité scientifique sont portées dans des procès verbaux référencés, classés au niveau du département et diffusés aux services concernés de la faculté.

Article 16: Le procès verbal (PV) est lu avant la levée de la réunion et une copie pour information est diffusée par voie d'affichage ou par E-mail.